

LA LOI LEMOINE VUE DES ACTEURS CLÉS DE L'ASSURANCE EMPRUNTEUR



Thierry Mirande

Directeur Assurance
Emprunteur



Fabrice Muller

Directeur Technique
Prévoyance Santé
et Collectives



Jean Orgonasi

Cofondateur



DES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES RÉGULIÈRES DEPUIS PLUS DE 10 ANS

2010

Loi Lagarde

Découplage du crédit immobilier et de l'ADE

2014

Loi Hamon

Mise en place d'un droit au changement d'ADE dans les 12 mois suivant la mise en place du prêt

2015

Critères CCSF

11 critères d'équivalences des garanties qui peuvent servir pour refuser la substitution

2018

Loi Sapin
Amendement Bourquin

On peut changer au delà des 12 mois de contrat d'ADE à date anniversaire du contrat

2022

Loi Lemoine

Résiliation Infra annuelle
On peut changer à n'importe quelle date, même après l'issue des 12 premiers mois

DEPUIS L'ORIGINE, 2 OBJECTIFS MAJEURS POURSUIVIS PAR LES POUVOIRS PUBLICS

**BAISSER LES PRIX
POUR LES CLIENTS**

RIA

Pas de
sélection
médicale
<200K

Droit à
l'oubli

**AUGMENTER
LA CONCURRENCE**

Un marché de 7,5 milliards d'euros

88 % banques-assureurs

12 % délégations externes

3 stratégies des réseaux bancaires et de leurs bancassureurs



De nouvelles obligations pour les prêteurs et pour les assureurs

En 2 phases

Pour les affaires nouvelles

Mars 2022

Evolution du droit à l'oubli
à 5 ans vs. 10

Juin 2022

Suppression des formalités
médicales, RIA, affichage du cumul
des cotisations ADE sur 8 ans,
obligation pour le prêteur de délivrer
l'avenant de crédit sous 1à jours
ouvrés, renfort des sanctions
administratives...

Pour le stock

Septembre 2022

RIA

Avant Juin 2023

Rappel annuel du droit et
modalités de résiliation
L'absence de sélection
médicale

De nombreuses questions restent en suspens

Une pluralité de réponses possibles

Le cumul tout assureur / tout prêteur

L'absence de sélection médicale

La nature des prêts immobiliers pris en compte

La question du risque certain / absence d'aléa

Ce que chaque assureur ADE connaît ou peut connaître « facilement »

Un calcul d'impacts,
certains connus donc
estimables, d'autres
« nouveaux » plus
compliqués à estimer.



Ce que l'on ne connaît pas assez

Le nouveau volume d'assurés qui vont arriver sur le marché de l'ADE

Le volume d'assurés qui vont se saisir de l'opportunité ouverte par la Loi Lemoine

L'impact positif sur le risque moyen

L'impact de la communication sur les assurés actuels

La structure actuarielle actuelle de cette production d'ADE supplémentaire

La part de ce nouveau marché que va prendre chaque acteur

Plusieurs possibilités

Scinder les populations Lemoine / hors Lemoine :
pour un pilotage des conditions de garanties
et de tarifs différenciés

Suspendre la commercialisation :
attendre et observer

Ne pas suspendre la
commercialisation :
augmenter la tarification

Maintenir la commercialisation :
aux conditions actuelles

Quelle est la réaction des acteurs du marché ?

*De grandes différences entre le marché individuel
et le bancaire*

**Le marché de la déliaison,
au moment de l'octroi du crédit**

**Le marché de la substitution,
post octroi du crédit**



Et le prix ?

3 partis pris

**Pas de changement
tarifaire**

**Forte augmentation
(25%) sur tous les
profils**

**Adaptations tarifaires
en fonction des profils
de risque**



La conception du produit ?

Universel vs spécialisé

Suppression de l'offre
dans les cas Lemoine

Des produits spécialisés
et excluant des cibles
supposées à risque

Des produits universels
pilotés par le tarif

Des produits universels
sans adaptation
tarifaire



Les clauses de prise en charge des pathologies ?

Un large panel !

Non prise en charge des sinistres en cours, **mais prise en charge des récives et aggravations**

Non prise en charge des sinistres en cours **et des suites et conséquences**

Jusqu'à la non prise en compte de toute ou partie des pathologies antérieures à la souscription

Et les questions comportementales ?

Ouverture à d'autres facteurs

Enrichissement des questions
pour **affiner le profil de risque**

**Maintien des
questions déjà
connues**



**Autres sources
d'information**

Quelle place aux incertitudes ?

Face à l'inconnu

Au sein des assureurs, la **taille des portefeuilles et le niveau de mutualisation possible** **changent la perspective**



Une certitude : les clients qui restent en dehors du dispositif Lemoine vont faire l'objet d'une concurrence accrue.

Disparités entre les réseaux de distribution?

Les différences sont marquantes

Les réseaux de
courtage de crédit

Les réseaux
bancaires

Les courtiers
Web



Le cas de Digital Insure



En **3** mois, **12** assureurs aux
positions différentes

Pour **14** contrats

CGs
+ parcours à adapter

Les questions supplémentaires liées à Lemoine

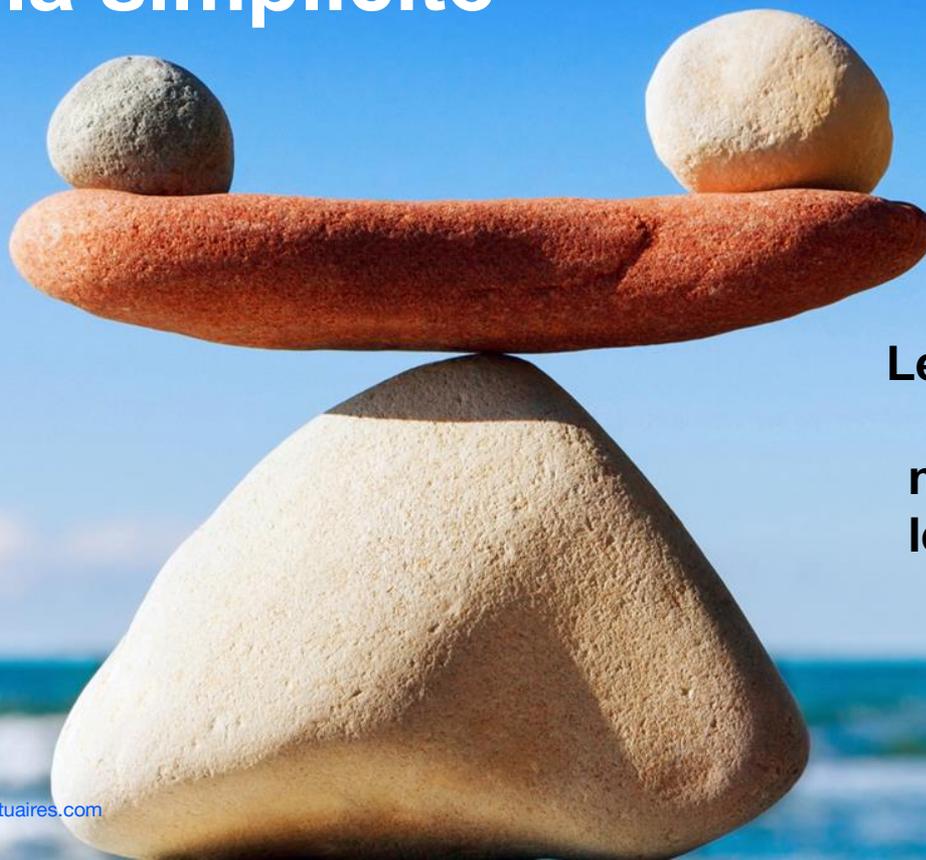
**Des clauses
d'antériorité ou d'Aléa
très variés**, quid de la
mise en place
opérationnelle

Un produit universel, pour
fluidifier le parcours, mais
complexe à mettre en œuvre

Un produit dédié,
mais impossible de gérer
les effets de bords

Maintenir un parcours simple
des choix très différents suivant
les capacités opérationnelles

L'enjeu de la simplicité et de l'universalité



**Le choix de Digital Insure,
seules les clauses
ne faisant pas intervenir
les pathologies passées
ont été retenues**

Un succès pour le
pouvoirs publics,
un plus pour les
consommateurs
même à risque



Un désavantage compétitif
pour les contrats individuels,
avec un **investissement
significatif**

Et encore beaucoup
d'incertitudes à découvrir en
termes de risque ...

Merci pour votre attention



Thierry Mirande

Directeur Assurance
Emprunteur



Fabrice Muller

Directeur Technique
Prévoyance Santé
et Collectives



Jean Orgonasi

Cofondateur

